Envoyé en préfecture le 25/11/2024
Reçu en préfecture le 25/11/2024
Publié le
ID : 031-213101843-20241107-CM0711_202474-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 7 NOVEMBRE 2024

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 20h30,
En exercice	**17**	Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,**
Présents	**15**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**2**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**17**	1ère Adjointe

Date de la convocation : 28/10/2024
Date d'affichage de la convocation : 30/10/2024
Date d'affichage de la délibération : 22 NOV. 2024

Etaient présents : MM. RIVOIRE, PARIS, NAVARRO, CAMUS, FAURÉ, CORTES, MOËNNARD, JORDAN, MIERE, ARRUÉ, JEULIN-CARREY, TOUCHEBEUF, NOËL, BACOU, ROUZAUD.

Ont donné procuration :
Monsieur Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE a donné procuration à Monsieur Benjamin PARIS,
Madame Isabelle DICIANNI a donné procuration à Monsieur Pierre NAVARRO.

Monsieur Didier CORTES a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n° 2024-74 Fixation des tarifs d'occupation du domaine public

Exposé

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Il est proposé de fixer à 1€/an le montant de la redevance à solliciter aux marchand et petits commerces ambulants, foodtrucks et manèges hors fête locale.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'approuver le montant de la redevance fixée à 1€/an,
- D'inscrire les recettes au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

La délibération est adoptée à :

17	VOIX POUR
	ABSTENTION
	VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 19/11/2024

Le secrétaire de séance,
Didier CORTES

La 1ère Adjointe,
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)